

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Report Out Loud » (ROL)

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Report Out Loud », pour sigle ROL et étant accompagnée du sous-titre « RELAYER. INFORMER. LUTTER haut et fort pour la justice sociale ».

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet de rendre compte des atteintes à la justice sociale et à la dignité humaine, n'importe où dans le monde, en produisant et relayant de l'information.

En utilisant les moyens de communication à sa disposition, l'association entend témoigner de situations violant les droits humains et les principes de justice sociale. L'information produite ou relayée par l'association participe à une prise de conscience individuelle et collective, dans une perspective de sociétés solidaires et responsables.

L'association entend également lutter contre toutes les formes de discriminations sociales. A cette fin, elle organise des ateliers d'éducation populaire et citoyenne concernant l'accès aux droits et la justice sociale à destination des populations vulnérables et/ou marginalisées.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

L'association peut mener toute action qui concourt à son projet, notamment :

- La publication d'articles, reportages ou tout autre témoignage sur le site internet de l'association ou tout autre support de communication.
- L'organisation, au sein d'un local :
 - d'ateliers d'éducation populaire et citoyenne concernant l'accès au droit et la justice sociale ;

- d'évènements (conférences, débats, projection, etc.) entrant dans le cadre de l'objet de l'association ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- de la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services (y compris la tenue d'un débit de boisson avec petite restauration) ayant pour but de contribuer au financement du fonctionnement et des activités de l'association. Les recettes réalisées sont destinées à faire face aux besoins ultérieurs et aux projets et actions entrant dans le champ de l'objet non lucratif de l'association.
- L'organisation et la participation à toute manifestation et initiative pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, notamment à travers les activités d'un débit de boisson, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose des :

- Adhérents

Sont « adhérents » ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle « adhérents » (montant échelonné en fonction des revenus financiers). Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être élus au Conseil d'Administration.

- Amis

Sont « amis » ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle « amis » (montant fixe et volontairement bas). Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

- Membres d'honneur

Sont « membres d'honneur » ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

- Membres fondateurs

Sont « membres fondateurs » ceux qui étaient présents à l'Assemblée Constitutive de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être élus au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale. La cotisation est valable pour une année civile.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions par vote à la majorité des 2/3, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour faute grave ou infraction aux statuts.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle vote aussi le montant de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Le vote par procuration est autorisé.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 membres au maximum et 3 membres au minimum, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

- Article 11-1 : Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, il ne peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il s'assure de la régularité du fonctionnement de l'association et assure le respect des délibérations prises par le Conseil d'Administration.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs sans pour autant rien abandonner de ses prérogatives.

Il est assisté par un ou plusieurs Vice Présidents.

- Article 11-2 : Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assure le secrétariat du Conseil d'Administration. Il s'assure de l'exécution matérielle de la convocation des instances statutaires et assiste le Président autant que de besoin pour veiller à la bonne mise en œuvre des orientations et des décisions des instances.

Le Président peut lui déléguer certains de ses pouvoirs.

Il peut être assisté par un Secrétaire Général Adjoint.

- Article 11-3 : Le Trésorier

Le trésorier assure le contrôle financier de l'association. Il en rend compte au Conseil d'Administration. Il rapporte chaque année devant ce dernier les comptes de l'association. Il peut être chargé par le Conseil d'Administration de missions de contrôle et/ou d'évaluation en cours d'exercice.

Il est responsable des fonds et des titres de l'association. Il perçoit toutes les sommes dues à un titre quelconque à l'association, en accomplissant à cet effet toutes les formalités nécessaires.

Il peut être assisté par un Trésorier Adjoint.

- Article 11-4 : Délégation de pouvoir

Afin de faciliter la gestion de l'association, le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à une ou plusieurs personnes par une convention de délégation de gestion. Le Président et le Trésorier informent le Conseil d'Administration des délégations de signature qu'ils ont été amenés à accorder dans le cadre de leur gestion.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 3 février 2012 et modifiés par décision du Conseil d'Administration le 27 avril 2012, à Paris.

Présidente du bureau

Autre membre du bureau